

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 4/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention de partenariat Avec Les Francas Auvergne Rhône Alpes

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association départementale des FRANCAS de l'Isère, Auvergne Rhône Alpes, sise ARTIS 13 rue Abbé Vincent, 38600 FONTAINE, représentée par Madame Nelly PUGNALE.

L'association départementale des FRANCAS de l'Isère est partenaire de la Mairie de Vif afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire). L'association s'engage à affecter et à avoir la gestion des animateurs et animatrices occasionnels travaillant dans les centres de loisirs de Vif, enfance et adolescents, pendant les vacances scolaires et durant les séjours ou mini séjours.

Les crédits seront inscrits au budget 2023, article 6218 du chapitre 012, pour un montant de 58 647.26 € (cinquante-huit mille six cent quarante-sept euros et 26 cents), non assujetti à la TVA, selon l'article 293 B du CGI.

De signer la convention de prestation annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 5 janvier 2023

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire Guy GENET

